

GESTION COURANTE

Numéro : 40.6

Page 1 de 5

DIRECTIVE SUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX INSTALLATIONS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
EN CAS DE SITUATION
D'EXCEPTION

Adoption

Date :
2023-11-14

Délibération :
CODIR

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	2
2. DÉFINITIONS	2
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. MODALITÉS D'APPLICATION	2
4.1. Règles relatives à l'arrêt des Activités pour des raisons de sécurité	2
4.2. Communication à la Communauté universitaire de la suspension des Activités	3
4.3. Principes de gestion pour les activités académiques et de recherche lors de la suspension des Activités	3
4.4. Règles relatives au personnel	3
5. RESPONSABILITÉ ET MISE À JOUR	3
6. ENTRÉE EN VIGUEUR	3
ANNEXE A — Procédure spécifique aux tempêtes de neige	4

GESTION COURANTE

Numéro : 40.6

Page 2 de 5

DIRECTIVE SUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX INSTALLATIONS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
EN CAS DE SITUATION
D'EXCEPTION

Adoption

Date :
2023-11-14

Délibération :
CODIR

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. PRÉAMBULE

Les installations de l'Université de Montréal (ci-après l'« Université »), incluant notamment les installations de ses facultés, de ses départements, de ses centres de recherche et de ses différents services doivent normalement être accessibles durant les heures normales de service.

En cas de Situation d'exception, l'Université peut suspendre ses Activités pour assurer la sécurité de la communauté et de ses infrastructures.

2. DÉFINITIONS

« **Activités** » : désignent les activités, les opérations et les fonctions exercées par l'Université ou au nom de celle-ci, incluant notamment les activités d'enseignement (cours, stages, examens, etc.) et de recherche et les services offerts sur les campus (bibliothèques, services alimentaires, librairies, conférences, clinique, etc.).

« **Situation d'exception** » : désigne toute situation affectant le cours normal des Activités de l'Université pouvant entraîner des conséquences négatives, notamment mettre en péril la sécurité de la Communauté universitaire ou causer des dommages matériels aux infrastructures de l'Université, et qui nécessite une action exceptionnelle pour la contenir, la prévenir et limiter ses conséquences. Une Situation d'exception peut notamment inclure des conditions météorologiques néfastes.

« **Communauté universitaire** » : désigne les cadres et les professionnels, les professeurs, le personnel de soutien, les étudiants, les stagiaires, les chargés de cours et le personnel de recherche de l'Université.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à toute la Communauté universitaire et aux individus fréquentant les installations de l'Université.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

4.1. Règles relatives à l'arrêt des Activités pour des raisons de sécurité

La Direction de la prévention et de la sécurité (la « DPS ») peut, pour des raisons de sécurité, recommander la suspension d'une ou des Activités en cas de Situation d'exception à un officierⁱ de l'Université. La décision de suspendre une ou des Activités reviendra alors à ce dernier. Les personnes responsables seront alors avisées sans délai.

ⁱ Pour fins de précision, « officier » désigne un des officiers généraux suivants au sens de la Charte et des Statuts de l'Université, soit le recteur, un des vice-recteurs et le secrétaire général.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.6

Page 3 de 5

DIRECTIVE SUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX INSTALLATIONS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
EN CAS DE SITUATION
D'EXCEPTION

Adoption

Date :
2023-11-14

Délibération :
CODIR

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

La décision de fermer ou de suspendre l'entièreté des Activités d'un campus complet doit être approuvée par la cellule stratégique telle que définie dans la *Directive institutionnelle relative à la gestion de crise* (10.64).

Les règles spécifiques relatives à la suspension des Activités en cas de tempête de neige sont décrites à l'annexe A de la présente directive.

4.2. Communication à la Communauté universitaire de la suspension des Activités

Il est de la responsabilité du Bureau des communications et des relations publiques d'identifier les moyens de communication à utiliser pour informer la Communauté universitaire en cas de suspension d'une ou des Activités de l'Université.

4.3. Principes de gestion pour les activités académiques et de recherche lors de la suspension des Activités

En cas de suspension des Activités, les modalités de rattrapage en lien avec les activités académiques et de recherche sont sous la responsabilité du chargé de cours ou du professeur qui devra tenir compte des règles du décanat. Les facultés et les départements doivent se référer à la *Directive relative à la continuité des affaires* (10.65) pour assurer le maintien des Activités critiques.

4.4. Règles relatives au personnel

Il est de la responsabilité des gestionnaires de maintenir les Activités critiques. Les services et les gestionnaires doivent se référer à la *Directive relative à la continuité des affaires* (10.65) pour assurer le maintien des activités critiques.

En cas de suspension des Activités, les gestionnaires de l'Université doivent communiquer avec leurs employés dont les services sont requis sur le campus. Les employés qui se présentent au travail et qui réalisent que les Activités ont été suspendues doivent communiquer avec leur gestionnaire pour recevoir des directives.

5. RESPONSABILITÉ ET MISE À JOUR

L'application de cette directive relève du vice-recteur responsable de l'administration ou son délégué en son absence. Il lui appartient, en collaboration avec la DPS, d'évaluer le besoin et d'établir les moyens nécessaires à la présente directive.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive et toutes les modifications de celle-ci entrent en vigueur dès qu'elles sont approuvées par la direction de l'Université.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.6

Page 4 de 5

DIRECTIVE SUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX INSTALLATIONS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
EN CAS DE SITUATION
D'EXCEPTION

Adoption

Date :
2023-11-14

Délibération :
CODIR

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

ANNEXE A — Procédure spécifique aux tempêtes de neige

Le conseiller en gestion des urgences de garde est tenu d'informer la cellule stratégique, étant définie dans la *Directive institutionnelle relative à la gestion de crise (10.64)* dès l'émission d'une alerte d'Environnement Canada à propos d'une des situations suivantes pouvant affecter les Activités de l'Université :

- Tempête hivernale (25 cm de neige en moins de 24 heures avec un blizzard) ;
- Neige (15 cm ou plus en 12 heures) ;
- Pluie hivernale (25 mm ou plus en 12 heures) ;
- Pluie verglaçante (au moins 2 heures de pluie verglaçante) ;
- Poudrierie (visibilité réduite à 800 m ou moins pendant 3 heures) ;
- Blizzard (visibilité réduite à 400 m ou moins pendant 4 heures).

Un compte rendu sera transmis par le conseiller en mesures d'urgence à la cellule stratégique avant 5 h 20, pour les activités ayant lieu en avant-midi, ou avant 13 h 30, pour les activités commençant après 14 h 30, avec les informations suivantes :

- Conditions routières à Montréal et sur les rives sud et nord ;
- Les établissements suivants ont-ils annoncé leur fermeture ?
 - Université McGill ;
 - Université Concordia ;
 - Université du Québec à Montréal ;
- Les stationnements, les entrées et les allées de circulation sur le campus sont-ils praticables ?
- Les sociétés de transport en commun maintiennent-elles leurs services ?
 - Société de transport de Montréal (STM) ;
 - EXO ;
 - Réseau express métropolitain (REM) ;
 - Etc.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.6

Page 5 de 5

DIRECTIVE SUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX INSTALLATIONS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
EN CAS DE SITUATION
D'EXCEPTION

Adoption

Date :
2023-11-14

Délibération :
CODIR

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- Les services publics sont-ils interrompus ?
 - Voirie — déneigement ;
 - Hydro-Québec ;
 - Énergir.

La cellule stratégique doit se réunir à 05 h 20 pour prendre une décision concernant la possibilité de suspendre des Activités de l'Université basée, notamment sur les informations fournies par le conseiller en gestion des urgences. Une décision de maintenir ou non les activités sera prise pour chacun des campus de l'Université de Montréal.

La cellule stratégique doit prendre la décision avant 05 h 45 de suspendre les Activités et de fermer un ou des campus de l'Université ou de maintenir les Activités. Le même mécanisme décisionnel s'appliquera pour les activités commençant après 14 h 30.